

Arrêté temporaire de circulation

LIEUX-DITS : LA BRAUDIERE et LE CHARDONNET (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Félipé MATALE DOMINGOS** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2026 au 30/09/2026 **LA BRAUDIERE et LE CHARDONNET (GESTE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 30/09/2026, la circulation des véhicules est interdite LIEU-DIT LA BRAUDIERE.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 30/09/2026, LIEU-DIT LE CHARDONNET, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, le rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. Une largeur minimale de 3 mètres de chaussée est maintenue pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21 août 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 30 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.